



Programme
de subvention
de 4500 bornes
pour les municipalités
et les communautés
autochtones
Guide du demandeur

Information sur le programme

Le programme de subvention de 4500 bornes a débuté en 2021 et se terminera à la fin de 2029.

Les projets d'installation de **bornes de recharge dans les stationnements appartenant aux municipalités et aux communautés autochtones** sont admissibles à la subvention.

Chaque projet d'installation dans un stationnement devra comporter un minimum de deux bornes de recharge simples ou d'une borne de recharge sur rue double par emplacement.

Les types de bornes de recharge admissibles sont la borne SmartTwo avec système de rappel du câble et la borne sur rue double.

Les projets d'installation de **bornes de recharge en bordure de rue** sont également admissibles à la subvention.

Pour une installation en bordure de rue, chaque projet devra comporter une ou plusieurs bornes sur rue doubles.

Note importante

Avant de transmettre une demande de subvention, il est recommandé de présenter le projet à l'instance décisionnelle afin d'en obtenir une lettre d'approbation.

À qui s'adresse ce programme de subvention ?

Ce programme de subvention s'adresse aux municipalités et aux communautés autochtones. Il vise à aider celles-ci à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés, au cœur de la ville, et près des parcs et des sites touristiques. Les bornes répondent aux besoins de recharge de deux clientèles :

- ▶ les propriétaires de véhicules électriques qui n'ont pas accès à une prise de courant privée dans leur quartier pour recharger leur véhicule pendant la nuit;
- ▶ les personnes qui travaillent au centre-ville ou qui visitent les commerces, les parcs et les sites touristiques, et qui souhaitent recharger leur véhicule pendant quelques heures.

Définitions

Borne de type SmartTwo (simple) : Ensemble composé d'une borne 240 volts, montée sur un piédestal ou un mur, munie d'un système de rappel du câble. Une borne de ce type doit être installée dans un stationnement et être raccordée à un tableau de distribution électrique existant.

Borne sur rue principale (double) : Ensemble composé de deux bornes de 240 V, montées sur un mât central avec système de rappel des câbles de recharge. Si la borne sur rue doit être raccordée au réseau de distribution d'Hydro-Québec, alors elle sera munie d'une armoire électrique contenant le compteur. La première borne sur rue d'une station est la principale.

Borne sur rue secondaire (double) : Ensemble composé de deux bornes de 240 V, montées sur un mât central avec système de rappel des câbles de recharge. La borne sur rue secondaire doit être raccordée directement à la borne sur rue principale. Si un site compte plus d'une borne secondaire, alors toutes les bornes sur rue doivent être raccordées à un tableau de distribution électrique externe.

Borne de 240 V : Appareil de recharge composé d'un câble et d'un pistolet permettant de recharger un véhicule électrique à la fois. Chaque borne sur rue comporte deux bornes de 240 V.

Critères à respecter pour être admissible au programme de subvention de 4 500 bornes¹

- ▶ Être une municipalité ou une communauté autochtone située au Québec et raccordée au réseau de distribution électrique d'Hydro-Québec.
- ▶ Acheter, et installer dans un stationnement municipal ou de la communauté, un minimum de deux bornes simples de type SmartTwo avec système de rappel de câble ou d'une borne sur rue double ou acheter une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue.
- ▶ Réserver une place de stationnement pour chaque borne simple installée dans un stationnement et deux places de stationnement en épi, parallèles ou perpendiculaires à la bordure du trottoir pour chaque borne double installée sur rue.
- ▶ Permettre l'accès à la borne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.
- ▶ Dans le cas d'une installation dans un stationnement, faire en sorte que les bornes de recharge soient visibles de la rue.
- ▶ Offrir l'accès gratuit au stationnement pour les véhicules électriques en recharge.
- ▶ Avoir un signal cellulaire de troisième génération (3G) ou ultérieure d'une puissance minimale de -100 dBm à l'endroit où sera installée la borne sur rue. En l'absence d'un signal cellulaire, la passerelle de communication de la borne peut être configurée pour fonctionner avec un service Internet connecté au moyen d'un câble Ethernet.
- ▶ Soumettre le plan des rues ou du stationnement où seront installées les bornes.
- ▶ Favoriser l'installation des bornes dans les quartiers où les habitants n'ont pas accès à des prises de courant privées ou dans un stationnement au centre-ville, au cœur de la communauté ou à moins d'un kilomètre d'un parc, d'un site touristique ou de commerces, de tours de bureaux, d'un bureau de la communauté, etc.
- ▶ Mener, aux frais de la municipalité ou de la communauté, une vérification de faisabilité de l'installation des bornes avant de présenter la demande de subvention (voir les guides d'installation des bornes).
- ▶ Soumettre une estimation des coûts d'installation.

1. Les modalités du programme peuvent changer sans préavis.

Engagements de la municipalité ou de la communauté autochtone, une fois l'acceptation reçue²

- ▶ Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique.
- ▶ Signer l'entente de contribution financière du programme de subvention de 4 500 bornes.
- ▶ Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique.
- ▶ Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet.
- ▶ Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant.
- ▶ Installer dans un stationnement municipal ou de la communauté un minimum de deux bornes SmartTwo avec système de rappel de câble ou d'une borne sur rue ou installer en bordure de trottoir, une ou plusieurs bornes sur rue doubles.
- ▶ Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec.
- ▶ Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention.
- ▶ Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation).
- ▶ Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service.
- ▶ Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge.
- ▶ Installer une signalisation adéquate aux bornes (« Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »).
- ▶ Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service.
- ▶ Payer les frais annuels de gestion des équipements.
- ▶ Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

2. Important : Dans l'éventualité où la municipalité ou la communauté retirerait une borne avant la fin de son engagement de cinq ans, elle devra rembourser la subvention obtenue, au prorata de la période qui reste à écouler.

Coûts d'achat et d'installation des bornes

- ▶ Si le projet est retenu, une soumission détaillée sera envoyée par le fournisseur de bornes de recharge à la municipalité ou à la communauté.
- ▶ Les frais d'installation des bornes varient selon plusieurs critères. Veuillez consulter les guides d'installation des bornes pour vous aider à établir le budget d'installation.

Coûts supplémentaires à prévoir (exclus de la subvention)

- ▶ Les frais de gestion des équipements des bornes sont à la charge de la municipalité et de la communauté.

Subvention

La municipalité ou la communauté autochtone devra acheter les bornes du fournisseur officiel du Circuit électrique, puis les installer et faire parvenir les copies des factures à programme4500bornes@hydroquebec.com pour obtenir la subvention.

Dans la mesure où le projet aura été retenu en 2025, les bornes pourront être subventionnées, sur présentation des factures applicables, à concurrence de :

- ▶ **12 735 \$ de coûts admissibles avant taxes pour chaque borne de type SmartTwo simple;**
- ▶ **25 470 \$ de coûts admissibles avant taxes pour chaque borne sur rue double.**

Exemples de coûts admissibles à la subvention

- ▶ Achat des bornes, y compris deux années de garantie supplémentaires.
- ▶ Travaux* de génie civil :
 - excavation pour assurer l'alimentation des bornes;
 - remplacement ou réfection de la dalle de trottoir autour des bornes à la suite des travaux d'excavation;
 - remplacement ou réfection de l'asphalte autour des bornes à la suite des travaux d'excavation.
- ▶ Travaux* électriques :
 - frais de l'électricien;
 - installation d'un poteau du client à proximité de la borne de recharge;
 - alimentation électrique à la borne;
 - tout autre coût approuvé par Hydro-Québec.

Exemples de coûts non admissibles à la subvention

- ▶ Étude de faisabilité du projet.
- ▶ Frais de gestion des équipements du fournisseur de bornes.
- ▶ Aménagement paysager autour des bornes de recharge.
- ▶ Entretien et réparation des bornes au besoin.
- ▶ Coût de l'électricité utilisée pour les recharges aux bornes.

* Les travaux doivent être effectués par des personnes détenant les compétences et les certifications pertinentes (détenteurs d'un certificat de compétence de la Commission de la construction du Québec, maîtres électriciens, etc.).

Étapes importantes à suivre, une fois le projet retenu

- ▶ Le chargé ou la chargée de projet de la municipalité ou de la communauté doit remplir le formulaire de commande des bornes et l'envoyer à Hydro-Québec.
- ▶ Hydro-Québec transmettra ce formulaire de commande au fournisseur de bornes de recharge.
- ▶ Le fournisseur présentera une soumission à la municipalité ou à la communauté.
- ▶ La municipalité ou la communauté devra accepter la soumission par écrit et faire parvenir un bon de commande au fournisseur de bornes. Il faut compter environ huit semaines pour la fabrication et l'expédition des bornes.
- ▶ La municipalité ou la communauté pourra entreprendre les travaux d'excavation et les travaux électriques en attendant la livraison des bornes. Voir les guides d'installation des bornes pour les renseignements complets.
- ▶ Une fois les bornes livrées, la municipalité ou la communauté³ devra les installer, tout comme la signalisation pertinente (Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge).
- ▶ Pour une installation sur rue, l'électricien devra faire une demande de raccordement à Hydro-Québec : <https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/demandes-travaux/faire-demande-raccordement.html>
- ▶ Une fois les bornes alimentées, le maître électricien ou un employé de la municipalité ou de la communauté devra communiquer avec le fournisseur de bornes pour procéder à la mise en service.
- ▶ Une fois les travaux terminés et les bornes en service, la municipalité ou la communauté pourra envoyer des photos des emplacements montrant les bornes installées ainsi que des copies des factures d'achat et d'installation à programme4500bornes@hydroquebec.com.

Pour en savoir davantage, veuillez nous envoyer un courriel à programme4500bornes@hydroquebec.com ou consulter la foire aux questions.

- ▶ Hydro-Québec informera la municipalité ou la communauté par écrit du montant de la subvention auquel elle a droit en se fondant sur les documents obtenus.
- ▶ La municipalité ou la communauté devra faire parvenir à Hydro-Québec une facture pour le montant de la subvention, plus les taxes applicables le cas échéant, établie à l'aide de son système comptable.

Critères de sélection des projets

- ▶ Une seule demande de subvention pourrait être acceptée par année par municipalité ou par communauté autochtone. Si la municipalité ou la communauté a fait une première demande qui a été refusée, elle pourra soumettre une deuxième demande au cours de la même année en autant que cette nouvelle demande respecte les critères exigés. La demande peut porter sur plusieurs emplacements.
- ▶ Le projet satisfait tous les critères exigés, comme décrits précédemment.
- ▶ Les besoins en recharge des véhicules électriques et l'analyse du taux d'utilisation des bornes publiques à proximité justifient l'ajout de ces nouvelles bornes sur rue.
- ▶ Pour une installation sur rue, la largeur de trottoir est suffisante : dégagement pour les piétons, les fauteuils roulants et l'équipement de déneigement.
- ▶ Les demandes de subvention seront évaluées en fonction de la répartition géographique des municipalités et des communautés autochtones, ainsi que de l'équité.
- ▶ La distribution des sommes accordées aux différentes municipalités et communautés est équitable.

3. Les communautés ayant le droit d'afficher dans une autre langue que le français, pourront imprimer *Parking reserved for electric vehicles being charged*.